# AVENANT N°3

# A L'ACCORD GROUPE SUR LE DIALOGUE SOCIAL, LE DROIT SYNDICAL ET L'EVOLUTION DE CARRIERE DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

## PREAMBULE

Le 13 décembre 2018, les parties ont conclu un accord de Groupe portant sur le Dialogue social, le Droit syndical et l'évolution de carrière des représentants du personnel (ci-après l'Accord). Cet accord a fait l'objet d'un premier avenant le 30 janvier 2020 ayant pour objet l'intégration de plusieurs sociétés du Groupe dans le périmètre de l'accord.

Afin de tenir compte de nouvelles évolutions de la structure du Groupe Thales, les parties signataires de l'Accord souhaitent modifier son périmètre d'application.

La modification proposée a pour objet :
- d'intégrer, dans le périmètre d'application de l'Accord, deux nouvelles entités légales détenues par le Groupe Thales : la société GTS France SAS et la société Thales Cloud sécurisé SAS (S3NS)
- de supprimer, du périmètre d'application de l'Accord : la société Thales DIS Design Services SAS (qui a fusionné avec la société Thales DIS France SAS) ainsi la société Thales DIS SA qui ne comporte désormais plus de salariés.

## Article 1 – Modification de l'annexe 1 bis – Périmètre d'application de l'Accord

Les parties conviennent de substituer l'annexe 1 jointe au présent avenant à l'annexe 1 bis de l'Accord. Il en résulte que les sociétés comprises dans le périmètre d'application de l'Accord sont désormais définies dans l'annexe 1 du présent avenant.

## Article 2 – Dispositions diverses

Le présent avenant s'appliquera à l'ensemble des sociétés relevant du périmètre du Groupe au sens de l'article L.2331-1 du Code du travail et visées à l'annexe 1 du présent avenant.

Le présent avenant, conclu entre la Direction de la société Thales, entreprise dominante, et les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe Thales, constitue un accord de Groupe au sens des articles L. 2232-30 et suivants du Code du travail.

Le présent avenant entre en vigueur le lendemain de son dépôt et s'appliquera à compter du 1er octobre 2022. Il est conclu pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet d'une dénonciation ou d'une révision dans les conditions prévues par la loi.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, le texte du présent avenant sera notifié à l'ensemble des Organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe et déposé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe sous forme électronique, en un exemplaire pdf signé et un exemplaire sous format Word anonymisé, sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail et en un exemplaire au Secrétariat du Greffe du Conseil des Prud'hommes de Nanterre.

Fait à Courbevoie en 6 exemplaires, le 3/10/2022

| |
|---|
| **Pour le Groupe Thales :** *Monsieur Clément de VILLEPIN, Directeur Général des Ressources Humaines ~~Groupe, en~~ sa qualité d'employeur de la société dominante.* |

**Pour les Organisations Syndicales représentatives au niveau du Groupe, les coordonnateurs syndicaux centraux :**

| **CFDT** | **CFE-CGC** | **CFTC** | **CGT** |
|---|---|---|---|
| *Anthony PERROCHEAU* | *Marc CRUCIANI* | *Véronique MICHAUT* | *Grégory LEWANDOWSKI* |
| | P.O. | P.O. Ph DESLANDE | |



AP
PD

## ANNEXE 1 - Périmètre d'application de l'accord

**GBU AVS**
Thales AVS France SAS
Thales Avionics Electrical Motors SAS
Thales Avionics Electrical Systems SAS
Trixell

**GBU DMS**
Thales DMS France SAS
UMS SAS

**GBU LAS**
Thales LAS France SAS

**GBU SIX**
Thales SIX GTS France SAS
Thales Services Numériques SAS
RCS France SAS
Ercom
Suneris
GTS France SAS
Thales Cloud Sécurisé SAS (S3NS)

**GBU ESPACE**
Thales Alenia Space SAS
Thales Seso SAS

**GBU DIS**
Thales DIS France SAS

**Entités Corporate**
Thales S.A.
Thales International SAS
Geris Consultants SAS
Thales Global Services SAS
Thales Digital Factory SAS

AP
GL



cdll DF PD